

GALLIEN BOIS IMPRÉGNÉS

43500 – Craponne/Arzon

Dossier d'enregistrement ICPE Novembre 2018

Pièce jointe n° 15

**Synthèse des incidences
environnementales du projet**

1 – Synthèse des incidences du projet sur les risques chroniques

L'ensemble des aspects environnementaux en conditions de marche normale des installations modifiées du site GBI ont été examinés, et ***il ne ressort pas de modification significative de leur incidence sur l'environnement***, en particulier pour les aspects suivants :

- **Eau** : absence de rejets aqueux d'activité; eaux pluviales : charge polluante limitée et non dangereuse, traitée par des bacs décanteurs, charge hydraulique régulée par la réserve d'eau d'incendie modifiée (dimensionnement décrit dans le dossier loi sur l'eau réalisé lors de l'aménagement de la plate-forme et actualisé après concertation avec la DDT) et un plan d'eau aménagé récemment; effluents sanitaires traités par assainissement autonome.
- **Air** : absence de rejets atmosphériques autres que ceux des véhicules liés à l'activité du site (dont le trafic poids-lourds passerait de 25 véhicules à 40/jour) mais qui sont non significatifs à l'échelle locale.
- **Bruit** : le projet, qui engendrera des mouvements de véhicules et engins plus fréquents, conduira à une perception sonore dans le voisinage atténuée par rapport à la situation actuelle, en raison de l'éloignement du nouveau bâtiment des zones habitées, et de son implantation sur des terrains en contrebas de la route.
- **Déchets** : volumes des produits connexes générés multipliés par 1,75, mais sans incidence particulière sur l'environnement, ces produits faisant tous l'objet d'une valorisation, matière ou énergétique.
- **Circulation** : le projet envisagé, s'il entraîne une augmentation notable du trafic routier (réceptions et expéditions de bois passant de 25 rotations à 40), n'engendrera pas de modification substantielle du point de vue de la circulation, le trafic dû à l'entreprise restant non significatif à l'échelle de l'agglomération et le site étant implanté en dehors de celle-ci.
- **Insertion du nouveau bâtiment** dans l'environnement : le bâtiment n'émergera pas dans le paysage puisque il sera implanté dans un point bas. Il n'engendrera ainsi pas d'incidence paysagère particulière sur le voisinage. Il sera construit avec des matériaux dans la continuité architecturale de l'existant et dans le respect du PLU.
- **Zones naturelles** : absence de zones naturelles dans le secteur d'implantation du nouveau bâtiment.

2 – Synthèse des incidences du projet sur les risques accidentels

L'ensemble des aspects environnementaux en cas d'incident ou d'accident affectant les installations du site GBI ont été examinés, et ***il ne ressort pas de modification significative de leur incidence sur l'environnement***, en particulier pour les aspects suivants :

- **Risque d'incendie** : le risque est de même nature mais déplacé vers le sud (arrêt du bâtiment ancien, nouveau bâtiment et stockages côté sud-est), les masses

combustibles sont légèrement augmentées (de 2 700 à 2 900 m³ de bois sous différentes formes). Les zones d'effet en cas d'incendie s'éloignent des habitations. Le scénario d'incendie étudié (stock planches entre bâtiment Profilage et futur bâtiment) montre que les distances d'effet des flux thermiques réglementaires ne sortent pas du site. Le nouveau bâtiment sera protégé par un système d'extinction automatique par sprinklage (équipé de 1 069 têtes d'aspersion et alimenté par une cuve d'eau indépendante de 895 m³).

- **Risque d'explosion** : il est limité aux zones jusqu'à 1 mètre autour des moteurs électriques des équipements de travail du bois, sans conséquences possibles hors site. il en sera de même avec le nouveau bâtiment projeté.
- **Risque d'écoulement** : il concerne les stockages de gasoil/fuel et huiles et les installations de traitement du bois. Ceux-ci n'évoluant pas la situation est inchangée.
- **Risques extérieurs** : aucun risque extérieur n'engendre d'effets particuliers pour le site. Le nouveau bâtiment disposera des protections adaptées au risque foudre.

Par ailleurs les moyens de défense contre l'incendie, qui est le risque principal du site, sont adaptés, en particulier par la présence d'une réserve d'eau d'incendie de 1 433 m³, et surtout le système de protection par sprinklage du nouveau bâtiment.